



# REDEVANCE INCITATIVE, MODE D'EMPLOI

*Mis à jour en 2025.*



SYNDICAT MIXTE DU SUD EST MARNAIS  
4 GRANDE RUE, 51240 DAMPIERRE-SUR-MOIVRE  
03 26 70 19 28 - CONTACT@SYMSEM.FR  
WWW.SYMSEM.FR

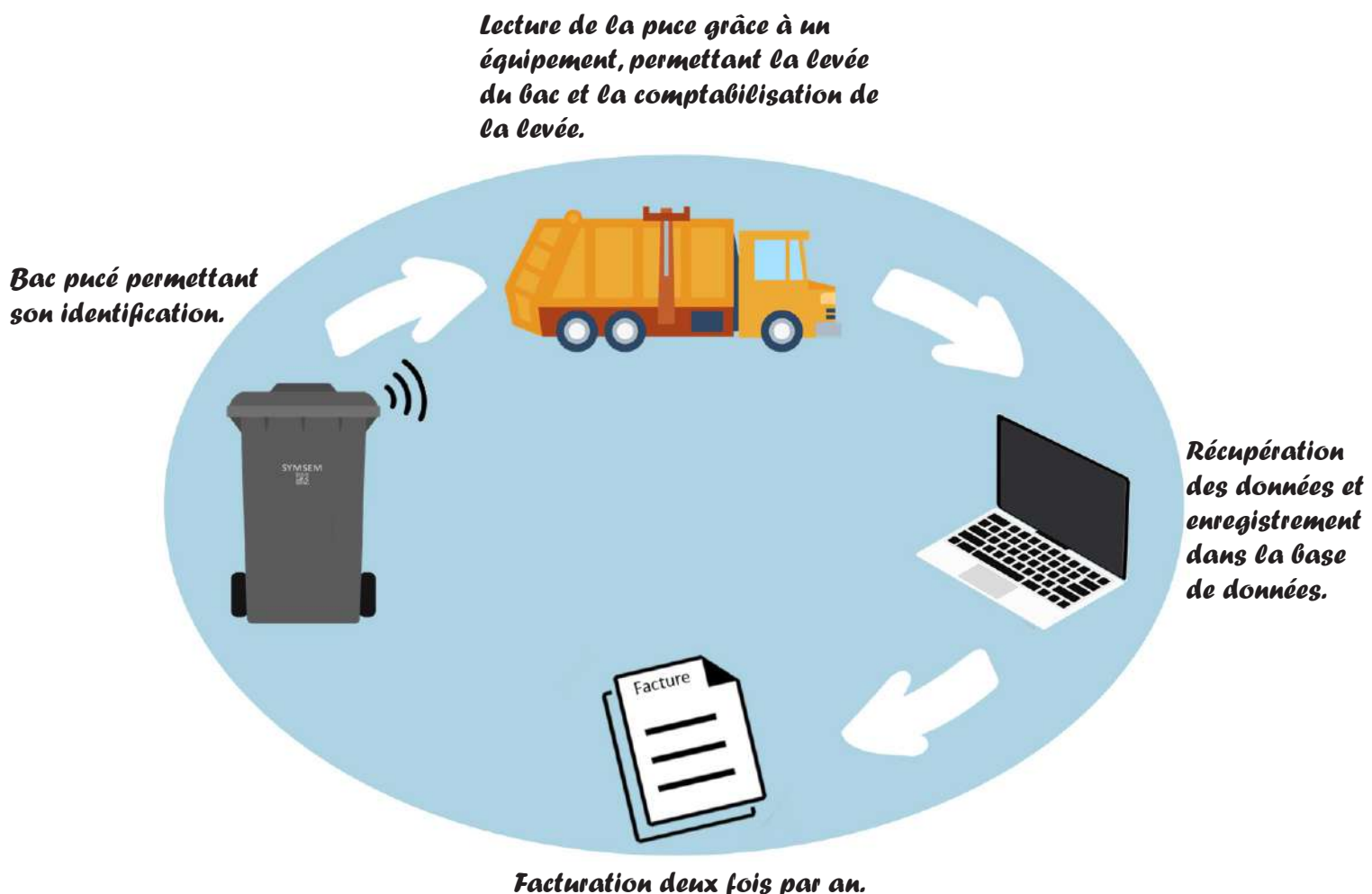
# Le fonctionnement de la Redevance Incitative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, afin de répondre aux exigences du Grenelle de l'Environnement et à la Loi de Transition Énergétique, le Conseil Syndical du SYMSEM a décidé de mettre en place une Redevance Incitative (RI) pour financer l'ensemble du service public de gestion des déchets : la collecte et le traitement des ordures ménagères et des sacs jaunes, du verre, le fonctionnement des déchèteries, et les frais de fonctionnement du SYMSEM.

La mise en place de cette Redevance Incitative permet de renforcer plusieurs objectifs dans la gestion des déchets :

- Réduire la quantité d'ordures ménagères produites, notamment grâce à l'amélioration du tri et la valorisation des déchets ;
- Mettre en place une tarification plus juste en s'appuyant sur le principe du « pollueur-payeur » et en responsabilisant les producteurs de déchets ;
- Maintenir ou maîtriser les coûts.

## Du Bac à ma facture, comment ça marche ?



## Quelles sont les dotations de bacs ?

Afin de bénéficier du service de collecte, vous devez obligatoirement disposer d'un bac noir pucé. Les bacs sont attribués en fonction du nombre de personnes dans le foyer.



1 à 2  
personnes

120L



3 à 4  
personnes

180L



5 personnes  
et plus

240L



Immeubles  
collectifs

660L

*Les professionnels peuvent choisir la contenance du bac en fonction de leur production de déchets.*

## Comment dois-je présenter mon bac ?

- Le bac doit toujours être sorti la veille au soir du jour de collecte ;
- Il est recommandé de présenter le bac plein afin d'optimiser votre nombre de levées, mais attention de ne pas tasser excessivement vos déchets ;
- Rentrer le bac après la collecte.

**Attention !** Le bac doit être présenté avec le couvercle fermé, sans sac supplémentaire dessus ou à côté. Votre bac ne sera pas collecté si :

- Vous ne vous êtes pas fait enregistrer auprès de nos services ;
- Votre bac est sorti trop tard ;
- L'accès au bac est impossible.



**Si vous n'avez pas encore votre bac, prenez contact au plus vite avec le SYMSEM.**

# Comprendre ma facture

## Comment est calculée la Redevance Incitative ?

### Une part fixe

La part fixe comprend l'abonnement au service (collecte et traitement des ordures ménagères, des sacs jaunes et du verre, accès aux déchèteries), 18 levées du bac à ordures ménagères et 18 passages en déchèteries.



### Une part variable

La part variable concerne les levées au-delà des 18 incluses dans la part fixe, ainsi que les passages en déchèteries au-delà des 18 inclus également dans la part fixe.

### Grille tarifaire 2025 des particuliers

Nombre de personnes dans le foyer	Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses 18 passages en déchèteries	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 19 <sup>ème</sup> levée	Prix du passage supplémentaire en déchèterie à partir du 19 <sup>ème</sup> passage
1	120 litres	113 €	6 €	4 €
2	120 litres	170 €	6 €	
3 à 4	180 litres	238 €	8 €	
5 et plus	240 litres	306 €	10 €	
Collectif	660 litres	568 €	30 €	

Le montant de la part fixe est indiqué pour une année complète, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La Redevance Incitative fait l'objet de 2 factures annuelles :

- la première sera établie pour la période du 01/01 au 30/06 (facturée en juillet-août de l'année N) ;
- la seconde couvrant la période du 01/07 au 31/12 (facturée en janvier-février de l'année N+1).

En cas d'emménagement ou de déménagement en cours d'année, un prorata sera fait. Il sera réalisé pour la facturation, mais également pour le nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères et pour le nombre de passages en déchèteries.

## Et pour les professionnels ?

La facturation des professionnels s'applique selon les mêmes règles de calcul que pour les particuliers, avec une part fixe et une part variable.

Pour les professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile, il est possible de ne pas mettre en place de bac, mais un forfait professionnel d'utilisation du bac particulier annuel sera appliqué.

## Grilles tarifaires 2025 des professionnels

Volume du bac	Part fixe 18 levées incluses/bac		Prix de la levée supplémentaire du bac à partir de la 19 <sup>ème</sup>
	Abonnement annuel	Prix du bac	
120 litres	50 €	91 €	7 €
180 litres		159 €	11 €
240 litres		228 €	15 €
660 litres		488 €	33 €

### Professionnel ayant son activité professionnelle à son adresse

Forfait annuel professionnel d'utilisation du bac particulier	40 €
---	------

Si vous souhaitez être exonérés de la RI, vous devez obligatoirement justifier que vos déchets ménagers et assimilés sont éliminés par un prestataire privé, conformément à la loi. Vous devrez présenter au SYMSEM une copie du contrat de collecte et de valorisation de vos déchets chaque année.

### Accès aux déchèteries du SYMSEM :

**Attention !** L'accès aux déchèteries pour les professionnels n'est pas inclus dans la Redevance Incitative. Afin de pouvoir accéder aux déchèteries, tout professionnel doit être titulaire d'une convention signée avec le SYMSEM. Pour en disposer, vous pouvez vous rendre sur notre site internet afin de la télécharger, ou vous rapprocher du SYMSEM par téléphone au 03 26 70 19 28 ou par mail à [contact@symsem.fr](mailto:contact@symsem.fr). Celle-ci sera par la suite à nous renvoyer complétée et signée.

Quelque soit le véhicule utilisé pour les dépôts dans les déchèteries, **un tarif unique est appliqué pour les professionnels de 35 € par passage**, correspondant à un droit d'accès.

*L'apport de cartons et métaux uniquement est gratuit.*

Le volume maximum autorisé de déchets déposés est fixé à 5m<sup>3</sup> par semaine, et l'accès le samedi est interdit pour les professionnels.

## Comment payer ma facture ?

Le règlement de votre facture peut se faire de différentes manières :

- Par chèque ;
- Par virement bancaire ;
- Au guichet du Centre des Finances Publiques ;
- Par carte bleue sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr) ou chez un buraliste agréé avec le QR Code.

*Les moyens de paiement sont indiqués au dos de votre avis des sommes à payer.*

*Le règlement n'est pas possible par prélèvement.*

En cas de questions sur le paiement, vous pouvez contacter le Centre des Finances Publiques :

CDF Châlons  
5 rue de la Charrière, Cité administrative Tirlet  
51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE  
Tél : 03 26 68 47 55  
Horaires d'ouverture : Lu, Ma, Je, Ve de 08h30 à 12h00.

# Votre avis des sommes à payer

Emetteur de la créance  
SYNDICAT MIXTE DU SUD EST MARNAIS  
4 GRANDE RUE  
51240 DAMPIERRE SUR MOIVRE  
Téléphone : 03.26.70.19.28  
Horaires d'ouverture : 8H30-12h00 13H-16H30 DU LUNDI AU VEND  
Mél :



## AVIS DES SOMMES À PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
CDF CHALONS  
5 RUE DE LA CHARRIERE  
CITE ADMINISTRATIVE TIRLET  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

### Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques  
CDF CHALONS  
5 RUE DE LA CHARRIERE  
CITE ADMINISTRATIVE TIRLET  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Téléphone: 03.26.68.47.55  
Horaires d'ouverture : Lu Ma Je Ve de 08h30 à 12h00  
Mél :

Référence comptable

Vos coordonnées

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
60400	2023		

Date d'émission du titre de recette : **31/12/2023**

Adresse de paiement par Internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)  
Identifiant structure publique : 063649  
Référence :

Référence à rappeler pour toute démarche

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
Redevance incitative ordures ménagères - 01/07/2023 au 31/12/2023-01/07/2023-31/12/2023	82,50			82,50	0,00	82,50
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>82,50€</b>

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

RENE SCHULLER le Président

Feuillet 1 sur 1

Montant total à régler pour le semestre

L'objet de votre avis des sommes à payer, ici la Redevance Incitative, avec la période concernée

Vos coordonnées sur le talon de paiement



Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

Application : HELIOS

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 82,50

Références

Poste : 051014

Titre de recette :

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

N° Emetteur :  
SYNDICAT MIXTE DU SUD EST  
MARNAIS

### TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
TSA 61110  
78924 YVELINES CEDEX 9

Le QR Code vous permettant de payer votre Redevance chez un buraliste

# Votre facture explicative accompagnant votre avis des sommes à payer

Facture n°  du 06/07/2023  
N° de facture

SYMSEM

Adresse à laquelle les courriers vous sont envoyés

**Redevance d'enlèvement des ordures ménagères**

**Lieu de production de déchets :**  Adresse concernée par la facture, à laquelle est rattaché le service

Nombre de personnes :  Nombre de personnes enregistrées dans votre foyer

**Votre compte :**

Identifiant :  Vos identifiants afin de pouvoir suivre vos levées de bac et vos passages en déchèteries

Mot de passe :

Site web :

**Période facturée : 01/01/2023 au 30/06/2023**

Prestation	Description	Quantité	Coût unitaire	Montant
Part fixe	Forfait bac 120 litres deux personnes	6/12	165,00 €	82,50 €
Part variable	3 levées 120 litres dont 0 supplémentaires non majorées	0	0,00 €	0,00 €
<b>MONTANT</b>				<b>82,50 €</b>

Indique le nombre de mois facturés sur l'année

Indique le nombre de levées supplémentaires s'il y en a

Montant total à régler pour le semestre

**En cas de changement de situation**

Tout Changement de situation :

- Augmentation ou diminution des personnes dans le foyer (naissance, décès, mariage, séparation...)
- Déménagement emménagement

Doit nous être signalé au 03 26 70 19 28

La collecte des ordures ménagères, des sacs de tri sélectif, ainsi que les apports en déchetterie font l'objet d'un règlement consultable sur le site internet : [www.symsem.fr](http://www.symsem.fr)

Pensez à vérifier les informations renseignées sur votre facture (nombre de personnes, lieu de production des déchets...). Vous trouverez au dos de ce document les levées de votre bac enregistrées pour la période.

# Les astuces et écogestes



Réduisez vos déchets papier en adoptant le stop pub. Vous pouvez voir auprès de votre mairie pour qu'il vous en fournisse un, ou prenez directement contact avec le SYMSEM.

Buvez l'eau du robinet, celle-ci coûte 100 à 300 fois moins chère que l'eau en bouteille, et génère zéro déchet. Et pensez à utiliser une gourde !



Compostez vos déchets de cuisine et de jardin, cela permettra de réduire le volume de votre poubelle et d'utiliser le compost de différentes façons. Le SYMSEM propose des composteurs à prix réduit. Vous pouvez vous rendre sur notre site internet pour plus d'informations.



Donnez une seconde vie à vos objets, en les faisant réparer par exemple, ou en faisant des dons à des associations, des amis, ou à votre famille. Vous pouvez également vendre ou acheter d'occasion. L'association Récup'R est présente dans certaines de nos déchèteries, afin de donner vos objets en réemploi (*voir jours et horaires de permanence sur le calendrier du SYMSEM ou sur notre site internet*).

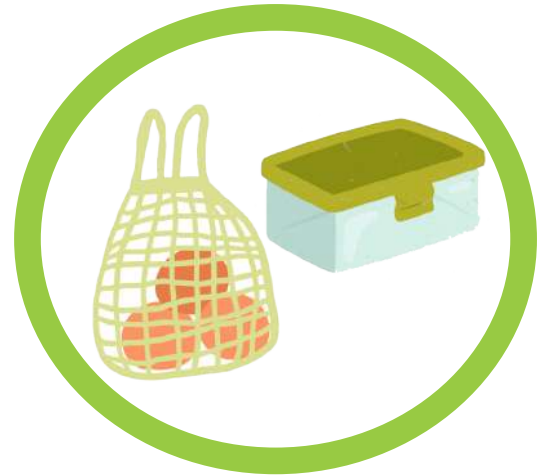






Faites vos propres produits ménagers. Rapide et facile à faire, vous avez certainement déjà tous les ingrédients nécessaires chez vous !

Achetez des produits en vrac, dans des sachets réutilisables en tissu ou des pots : aucun emballage en plastique, économique, et on achète seulement ce dont on a besoin.



Évitez le gaspillage alimentaire en faisant une liste de courses pour éviter les achats impulsifs, et pensez à vérifier les dates de péremption.

Privilégiez les produits durables plutôt que les jetables : lingettes, savons et shampoings solides, pailles réutilisables, rasoirs, culottes de règles et serviettes hygiéniques lavables, piles rechargeables...



*N'hésitez pas à consulter notre site internet [www.symsem.fr](http://www.symsem.fr) pour retrouver plus d'astuces !*

# Questions & réponses

## Que dois-je faire si je déménage ?

En cas de déménagement, vous devez obligatoirement le signaler au SYMSEM par téléphone, par mail ou sur notre site internet, afin de résilier votre abonnement au service. Dans le cas contraire, l'abonnement va poursuivre et la facture sera due. Un justificatif de votre nouveau domicile vous sera demandé (contrat de location, contrat gaz, électricité...).

## Il y a une naissance, un décès, une personne à charge en plus ou en moins dans mon foyer, dois-je le signaler ?

Oui, tout changement de situation doit être signalé afin que nous puissions faire les modifications nécessaires. En effet, en fonction de votre situation, votre production de déchets peut évoluer. Dans ce cas, votre bac sera réajusté en fonction de votre nouvelle production de déchets. Un justificatif vous sera demandé pour tout changement (justificatif de domicile, acte de naissance, acte de décès...).

## Si je présente mon bac moins de 18 fois, devrais-je payer la totalité de la part fixe ?

Oui. La Redevance Incitative comprend une part qui finance l'ensemble des frais liés à la gestion des déchets ménagers (accès aux déchèteries, collecte des ordures ménagères résiduelles, sacs jaunes, verre, coût de traitement de ces déchets). Cette part fixe est à régler par tous les producteurs de déchets.

## Je ne me déclare pas au service. Mes déchets seront-ils collectés ?

Non. Le SYMSEM ne collecte que les bacs homologués et rattachés à un foyer référencé. Attention, si vous ne signalez pas tout de suite votre emménagement, une facture pourra tout de même être éditée à partir de la date de votre emménagement.

## Je refuse le bac fourni par le SYMSEM, vais-je payer quand-même la redevance ?

Oui. En cas de refus de mise en place d'un bac, une redevance maximale sera appliquée, correspondant au tarif du bac de 240 litres.

## Puis-je connaître ma consommation du service avant de recevoir ma facture ?

Oui. En vous rendant sur notre site internet, vous avez accès à votre espace dans « Mon compte », où est indiqué, avec un délai de quelques jours, le nombre de levées de votre bac et de passages en déchèteries effectués. Vous pouvez retrouver vos identifiants pour vous y connecter sur votre dernière facture. Si vous n'en avez encore jamais eu, vous pouvez nous contacter afin que nous vous les fournissions.

### **Que faire si mon bac a été endommagé ?**

Contactez le SYMSEM, nous ferons le nécessaire pour vous mettre à disposition un nouveau bac. Si le bac est à réparer ou changer du fait de votre responsabilité, l'intervention vous sera facturée.

### **J'ai des problèmes médicaux qui engendre une grosse production de déchets, comment puis-je faire ?**

En cas de problème médicaux engendrant plus de déchets, vous pouvez être exonéré de la part variable. Pour cela, il faudra fournir au SYMSEM un certificat médical à chaque début d'année. Vous pourrez ainsi sortir votre bac autant que nécessaire, seule la part fixe vous sera facturée.

### **En présentant mon bac moins souvent, y aura-t-il des problèmes de mauvaises odeurs ?**

Pour éviter les mauvaises odeurs, utilisez des sacs bien fermés avant de les déposer dans le bac, et placez votre bac à l'ombre l'été. De plus, les déchets fermentescibles sont les générateurs de mauvaises odeurs. Nous vous conseillons de les composter. N'hésitez pas à vous rapprocher du SYMSEM afin de commander un composteur à prix réduit.

### **Pourquoi une collecte toutes les 2 semaines des ordures ménagères ?**

Avec la Redevance Incitative et la simplification des gestes de tri, le volume des ordures ménagères a diminué. Ainsi, il n'est pas rare que les foyers ne présentent plus leur bac à la collecte que toutes les 2, 3 semaines, voire encore moins. Afin d'accompagner cette dynamique, et pour répondre à vos nouvelles habitudes, le SYMSEM a décidé d'adapter la fréquence des ramassages des déchets. Cette baisse de fréquence permettra de maîtriser les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, tout en garantissant à chacun un service de qualité.

# Les consignes de tri



## Dans le sac jaune



**Emballages et petits éléments métalliques**  
Conserves, canettes, barquettes en aluminium, aérosols, opercules, capsules de café, plaquettes de médicaments...



**Emballages en plastique : bouteilles et flacons, sacs, sachets, films, barquettes, pots et tubes**  
Alimentaire, hygiène, entretien, divers



**Briques alimentaires**



**Cartonnettes d'emballages**  
de petit format : maximum format carton de champagne



**Journaux, magazines, revues, papiers**

## Dans le bac d'ordures ménagères



Couches, masques jetables, mouchoirs en papier, objets en plastique (stylo...)



Lingettes, essuie-tout, éponges...



Vaisselle cassée, litière, poussière...



Restes de nourriture

## Dans la borne à verre



**Bouteilles  
Flacons**



**Pots  
Bocaux**

(Uniquement en verre, bien vidés, sans bouchon ni couvercle)

## Dans la borne à vêtements



Tous les vêtements et le linge se déposent **propres et secs**, même s'ils sont usés.

Les chaussures s'attachent **par paire**.  
Tout est mis dans un **sac bien fermé**.

(Ne pas déposer d'articles souillés par des produits chimiques (solvant/peinture) ou simplement mouillés)

Chaque commune possède une borne à verre. Vous pouvez les trouver sur notre site internet [www.symsem.fr](http://www.symsem.fr)

## Dans les déchèteries

### *Les déchets volumineux*



GRAVATS



ENCOMBRANTS



BOIS



MÉTAUX



DÉCHETS VERTS



MOBILIER



CARTONS BRUNS  
(GROS FORMAT)



PVC



PLÂTRE

### *Les déchets dangereux*



BATTERIES



HUILES DE VIDANGE



PILES,  
ACCUMULATEURS



PEINTURES, COLLES,  
CIRES, ACIDES,  
SOLVANTS...

### *Les déchets d'équipements électriques et électroniques*



RÉFRIGÉRATEURS,  
CONGÉLATEURS



GROS  
ÉLECTROMÉNAGERS



PETITS APPAREILS  
MÉNAGERS



ÉCRANS



LAMPES

+



RADIOGRAPHIES



CARTOUCHES  
D'ENCRE



HUILES DE  
FRITURES



TEXTILES ET  
CHAUSSURES



BIDON DE  
PÉTROLE



CAPSULES  
NESPRESSO

# L'accès aux déchèteries du SYMSEM

L'accès aux déchèteries se fait obligatoirement par le biais d'une carte. Celle-ci vous donne accès à toutes les déchèteries du SYMSEM :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Arrigny		Ouvert		Ouvert		Ouvert
Courtisols		Ouvert	Ouvert	Ouvert		Ouvert
Givry-en-Argonne			Ouvert		Ouvert	Ouvert
Mairy-sur-Marne			Ouvert		Ouvert	Ouvert
Pargny-sur-Saulx		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Pogny		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Saint-Amand-sur-Fion (Déchets verts et gravats uniquement)			Ouvert			Ouvert
Sainte-Ménéhould		Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert	Ouvert
Thiéblemont-Farémont		Ouvert	Ouvert		Ouvert	Ouvert
Valmy			Ouvert		Ouvert	Ouvert
Vanault-les-Dames		Ouvert		Ouvert		Ouvert
Ville-sur-Tourbe			Ouvert			Ouvert
Villers-en-Argonne				Ouvert		

## LES BONS GESTES :



**Je donne** ce qui peut encore servir (famille, amis, Récup'R, associations...);

**Je prépare** mon chargement avant de venir en déchèterie en séparant les flux (les plans des déchèteries sont disponibles sur notre site internet);

Je me présente **au plus tard** au moins 10 minutes avant l'heure de fermeture.

**Horaires haute saison du 01/04 au 31/10 :** Matin : 9h00-11h45 | Après-midi : 13h30-18h00 (Saint-Amand-sur-Fion : 15h00-18h00)  
**Horaires basse saison du 01/11 au 31/03 :** Matin : 9h00-11h45 | Après-midi : 13h30-17h00 (Saint-Amand-sur-Fion : 13h30-16h30).

## Les déchets interdits



Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)



Amiante



Pneumatiques



Médicaments



Bouteilles de gaz

Les médicaments et DASRI doivent-être ramenés à la pharmacie

L'amiante et les plaques de fibro-ciment doivent-être éliminées par une entreprise spécialisée

Les bouteilles de gaz et les pneumatiques doivent-être ramenés chez le revendeur (sauf opération en déchèterie une fois par an pour les pneumatiques)

Vous avez des questions ?



Contactez-nous :

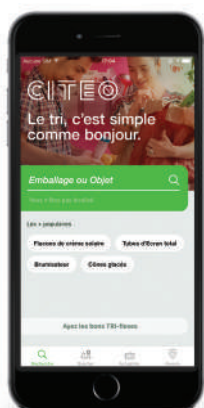
 : 03 26 70 19 28

 : [contact@symsem.fr](mailto:contact@symsem.fr)

[www.symsem.fr](http://www.symsem.fr)

Un doute sur le tri ?

N'hésitez pas à télécharger  
l'application Guide du tri !



**L'application  
Guide du Tri**

